

Protocole de l'Université York sur les masques

Mai 2022

YORK 

Protocole de l'Université York sur les masques

Toutes les personnes qui pénètrent dans un espace intérieur de l'Université York doivent porter un masque recouvrant leur bouche, leur nez et leur menton à leur entrée dans les lieux et durant tout leur séjour, à moins qu'une exemption ne s'applique.

Le protocole de l'Université York sur les masques s'aligne sur les recommandations de l'[Agence de la santé publique du Canada](#) et du [Bureau de la santé publique de Toronto](#) qui recommandent fortement de porter un masque bien ajusté et de haute qualité, en particulier dans les lieux publics intérieurs.

Si des personnes ne portent pas de masque en raison d'exemptions, il est recommandé de maintenir une distance physique dans la mesure du possible.

Les masques ne remplacent pas l'équipement de protection individuelle (ÉPI). Les questions sur les masques ou les EPI peuvent être adressées directement aux responsables, gestionnaires ou au bureau décanal/bureau du principal, aux Services en accessibilité pour les étudiants (sasreg@yorku.ca), au Bureau des relations avec la communauté étudiante ([OSCR](#)), ou à Health and Safety Employee Well-Being ([HSEWB](#)).

Ce protocole ne doit pas être interprété de manière à entrer en conflit avec les exigences ou les obligations existantes en vertu de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) ou d'autres lois et règlements applicables ou à les remplacer.

Quelle est la portée d'application de ce protocole?

Ce protocole s'applique à toutes les personnes présentes dans des lieux intérieurs de l'Université à tout moment et à toutes fins, y compris, mais sans s'y limiter, les employés, les étudiants, les entrepreneurs, les bénévoles et les visiteurs.

Les espaces universitaires intérieurs comprennent : les halls d'entrée, les ascenseurs, les couloirs et les corridors, les cages d'escalier, les toilettes, les bureaux des services, les cafétérias et les salles à manger, les espaces communs des résidences, les salons d'étude, les salles de réunion, les salles de classe, les laboratoires de recherche et d'enseignement, les bureaux partagés ou en espace ouvert, et d'autres lieux utilisés en commun, en particulier lorsque la pratique de la distanciation physique peut être difficile ou imprévisible.

Exemptions

Il existe des exemptions à l'obligation de porter un masque. En voici quelques-unes

Les masques doivent toujours être portés, à l'intérieur comme à l'extérieur, lorsqu'il est difficile de maintenir la distanciation physique.

qui concernent la communauté de York :

- les enfants âgés de moins de deux ans;
- les personnes ayant des conditions médicales sous-jacentes qui les empêchent de porter un masque;
- des personnes n'ayant pas la capacité de mettre ou de retirer un masque sans assistance;
- les personnes faisant l'objet de mesures d'adaptation en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, ou les personnes qui ont besoin de mesures d'adaptation conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario qui interdit le port d'un masque; et
- les départements et les facultés de l'Université York peuvent avoir des pratiques spécifiques qui relèvent des directives provinciales et/ou des exigences opérationnelles. Pour tout renseignement, veuillez contacter [HSEWB](#).

Les membres de la communauté de l'Université York n'ont pas besoin de fournir une preuve pour les exceptions mentionnées ci-dessus. Nous demandons aux membres de la communauté de faire preuve de discernement et de patience s'ils constatent qu'un autre membre de la communauté ne porte pas un masque. En cas de préoccupation, les questions peuvent être adressées aux responsables, gestionnaires ou au bureau décanal/bureau du principal, Services en accessibilité pour la population étudiante, à : sasreg@yorku.ca, ou à Health and Safety Employee Well-Being ([HSEWB](#)). Vous pouvez trouver plus d'information sur le site Web Mieux ensemble (onglet de la promesse envers le bien-être de la communauté).

Si un étudiant ou une étudiante a une raison médicale qui l'exempte du protocole de port du masque de York, il ou elle doit faire appel aux [Services en accessibilité pour la population étudiante](#) (SAS) pour examiner et confirmer la demande d'exemption formelle afin que les précautions nécessaires en matière de santé et de sécurité puissent être mises en œuvre.

Les masques peuvent être temporairement retirés dans un espace intérieur dans les circonstances suivantes et seulement quand les directives de santé publique le permettent :

- pour recevoir des services qui nécessitent le retrait du masque;
- pour consommer activement de la nourriture ou des boissons dans des lieux désignés pour les repas ou pour prendre des médicaments. Dans la mesure du possible, il est recommandé de maintenir une distance physique de 2 mètres lorsque les masques sont retirés.

- Lorsqu'une personne est seule dans un espace sécurisé et fermé, tel qu'un bureau privé, le masque peut être temporairement enlevé pendant que la porte est fermée (par exemple pour boire ou pour manger). Si la porte est ouverte, ou si quelqu'un entre dans la pièce, le masque doit être remis;
- Il n'est pas permis de manger et de boire dans les espaces d'enseignement, sauf dans des circonstances exceptionnelles, par exemple pour prendre une gorgée d'eau ou pour avaler une petite quantité de nourriture pour des raisons de santé urgentes (par exemple, en cas d'hypoglycémie ou pour prendre des médicaments);
- pour participer à une activité sportive ou de conditionnement physique;
- pour se produire (ou répéter) dans une production cinématographique ou télévisuelle ou dans un concert, un événement artistique, une représentation théâtrale ou toute autre représentation approuvée par York;
- quand cela est nécessaire pour des raisons de santé et de sécurité.

Des panneaux ont été placés à l'entrée de tous les bâtiments pour rappeler aux membres de la communauté la nécessité de porter un masque à l'intérieur. Pour plus d'informations, veuillez consulter la [Foire aux questions sur les masques](#) du site Web [Mieux ensemble](#).

Références :

- [Site Mieux Ensemble de l'Université York](#)
- [Bureau de santé publique de Toronto : COVID-19 Guidance : Post-Secondary Schools \(en anglais seulement\)](#)
- Agence de la santé publique du Canada : [Utilisation du masque contre la COVID-19 : Conseils aux collectivités](#)
- [Bureau de santé publique de Toronto : Use of Face Masks & Respirators \(en anglais seulement\)](#)